

**APPEL D'OFFRES OUVERT
NATIONAL
N° 04/2026
(LOT UNIQUE)**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A**

**L'ETUDE DE VALORISATION DU PATRIMOINE
CULTUREL, NATUREL ET HISTORIQUE DE LA
PROVINCE DE SETTAT**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION	3
ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX	3
ARTICLE 5 : PRESENTATION DE L'AIRE DE L'ETUDE	4
ARTICLE 6 : OBJECTIFS DE L'ETUDE	6
ARTICLE 7 : MISSIONS DU CONTRACTANT	7
ARTICLE 8 : FORME DU RENDU	15
ARTICLE 9 : DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU CONTRACTANT	16
ARTICLE 10 : COMPOSITION DE L'EQUIPE	16
ARTICLE 11 : RENDUS ET DELAIS D'EXECUTION	17
ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE ET REMUNERATION	18
ARTICLE 13 : AVANCES	19
ARTICLE 14. ENGAGEMENT DE L'AUS.....	19
ARTICLE 15. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....	19
ARTICLE 16. VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.....	19
ARTICLE 17. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE ISSU DE CET APPEL D'OFFRES	20
ARTICLE 18. ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE	20
ARTICLE 19. RECEPTIONS PARTIELLES ET DEFINITIVE	20
ARTICLE 20. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS.....	21
ARTICLE 21. NANTISSEMENT	21
ARTICLE 22. NATURE DES PRIX	21
ARTICLE 23. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE	21
ARTICLE 24. ASSURANCE DU PRESTATAIRE	22
ARTICLE 25. DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	22
ARTICLE 26. INCOMPATIBILITE	22
ARTICLE 27. SOUS-TRAITANCE.....	22
ARTICLE 28. PENALITES	22
ARTICLE 29. ARRET DES PRESTATIONS /RESILIATION.....	23
ARTICLE 30. AJOURNEMENT DE L'EXECUTION DE LA MARCHE.....	23
ARTICLE 31. CAS DE FORCE MAJEURE	23
ARTICLE 32. AVENANT AU MARCHE.....	24
ARTICLE 33. SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES	24
ARTICLE 34. REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES.....	24
ARTICLE 35. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	24
ARTICLE 36. BORDEREAUX DU PRIX GLOBAL ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL	25
ANNEXE I.....	26
ANNEXE II.....	27



APPEL D'OFFRES OUVERT N° 04/2026
RELATIF A L'ELABORATION D'UNE ETUDE
DE VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL, NATUREL ET HISTORIQUE
DE LA PROVINCE DE SETTAT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation d'une étude de valorisation du patrimoine culturel, naturel et historique de la province de Settat, visant à identifier, analyser et mettre en valeur les ressources patrimoniales du territoire, notamment les sites naturels, les paysages, les éléments du patrimoine bâti et les composantes culturelles locales. Cette étude a pour finalité de proposer une vision stratégique et un plan d'actions permettant la préservation, la protection et la promotion du patrimoine, tout en contribuant au développement territorial durable, à l'amélioration de l'attractivité touristique et à la mise en valeur de l'identité locale de la province de Settat.

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Le présent appel d'offre ouvert national passé en application de l'article 19 et l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert national est l'Agence Urbaine de Settat, dénommé « AUS » représentée par son Directeur.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Les obligations du titulaire du marché découlant du présent appel d'offres résultent du présent CPS et des documents ci-après :

- La loi n° : 12-90 relative à l'Urbanisme et son décret n° : 2.92-832 du 14-10- 1993 pris pour son application ;
- La loi n° : 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement promulguée par le dahir n°1-03-59 du 12 mai 2003 ;
- La loi n° 22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité promulguée par le dahir n° 1-80-341 du 17 safar 1401 (25 Décembre 1980) ;
- Le Dahir n° 1-16-113 du 6 Kaada 1437 (10 Aout 2016) portant promulgation de la loi n° 36-15 relative à l'Eau ;
- Dahir du 20 hija 1335 (10 Octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts (B.O. 29 octobre 1917) ;
- La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'Environnement et du développement durable ;
- La loi n° 47-09 relative à l'Efficacité Energétique dans le Bâtiment promulguée par le décret d'Application n° 2.13.874 du 15 Octobre 2014 ;
- Le Décret n° 2-97-361 du 27 Joumada II 1418 (30 Octobre 1997) Relatif à l'Agence urbaine de Settat ;
- Dahir n° 1-15-85 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113-14 relative aux communes ;

- Le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG EMO); approuvé par le décret n° : 2-01-2332 du 22 Rabii II 1423 (4 juin 2002) ;
- Dahir n° 1-10-123 du 16 juillet 2010 portant promulgation de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées ;
- Le Dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi n° : 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Le Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444(08 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Le Dahir n° 1-85-347 du 7 Rabii II 1406 (20 décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tel qu'il a été modifié et complété ;
- La loi n° 112.13 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- La circulaire du Premier Ministre n°: 397 Cab du 5 décembre 1980 (27 Moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- La Décision du ministre des finances et de la privatisation n°2-2124 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis au visa des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.

L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché. S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur. Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues. Si le présent CPS déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus le contractant devra se conformer aux prescriptions du présent CPS.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DE L'AIRE DE L'ETUDE

La Province de Settat dispose d'un capital territorial riche et diversifié, fondé sur la complémentarité entre ses composantes naturelles, historiques, culturelles, spirituelles et économiques. Ce territoire se distingue par la profondeur de son histoire, la richesse de sa mémoire collective, la diversité de ses tribus et identités locales, ainsi que par la présence de nombreuses ressources paysagères et patrimoniales encore insuffisamment reconnues, structurées et valorisées.

Parmi les principaux atouts du territoire figurent notamment les forêts, les barrages, les Oueds, les souks hebdomadaires, les moussems, les kasbahs, les marabouts, les douars traditionnels, ainsi que l'ensemble des pratiques sociales, culturelles et économiques qui participent à la structuration de la vie locale. Cet héritage matériel et immatériel constitue un socle territorial important, susceptible de soutenir une dynamique de développement fondée sur la valorisation des spécificités locales, la préservation de l'identité du territoire et le renforcement de son attractivité.

Dans cette perspective, l'étude envisagée vise à identifier, analyser et structurer les différentes composantes du patrimoine naturel, historique, culturel, spirituel et économique de la Province de Settat, en vue de faire émerger de véritables circuits de valorisation et de contribuer à la diversification des vocations du territoire. Elle devra permettre de révéler les complémentarités existantes entre les sites, les paysages, les événements, les pratiques locales et les centralités territoriales, afin de proposer une lecture intégrée et opérationnelle des potentialités provinciales.

L'objectif est ainsi de faire émerger des noyaux d'attractivité territoriale capables de mettre en valeur les ressources locales, de renforcer l'image de la province, d'encourager le développement d'activités

Dans cette perspective, l'étude devra proposer une banque de projets innovants adaptés aux spécificités de chaque site identifié, notamment dans les domaines du tourisme, des loisirs, du sport, de l'écotourisme, du bien-être, de l'animation territoriale et de la valorisation paysagère, afin de mieux révéler les potentialités locales, renforcer l'attractivité des territoires concernés et encourager l'investissement.

[illegible]

- o 05 communes à caractère urbain : Settat, Ben Ahmed, El Borouj, Loulad et Oulad Mrah.
- o 41 communes à caractère rural.

La Province est divisée en 5 cercles administratifs :

- Cercle de Settat Nord,
- Cercle de Settat Sud,
- Cercle de Ben Ahmed Nord,
- Cercle de Ben Ahmed Sud,
- Cercle d'El Borouj.

La Province s'étend sur une superficie de 6 859 km², ce qui équivaut à environ 35 % de la surface totale de la région de Casablanca-Settat, soulignant son importance géographique au sein de la région. Selon les données du recensement de 2024, la population totale de la province s'élève à 652 292 habitants, représentant près de 8,5 % de l'ensemble de la population régionale. Une part significative de cette population, soit 405 203 habitants, vit en milieu rural, ce qui correspond à 62 % de la population provinciale.

La Province de Settat se caractérise par plusieurs vocations essentielles. Elle présente d'abord une vocation agricole affirmée, favorisée par la présence de vastes terres agricoles et par sa contribution significative à la production nationale, notamment avec une participation de l'ordre de 15 % à la production céréalière du Royaume. Elle se distingue également par une production importante dans le domaine de l'élevage avicole, estimée à environ 3 000 tonnes de viande.

La Province revêt par ailleurs une vocation minière, en raison de la présence de nombreuses carrières sur son territoire, ainsi que de l'exclusivité nationale de certaines ressources, notamment le bicarbonate. Elle affirme également une vocation universitaire, portée par la présence de l'Université Hassan premier, dont le rayonnement dépasse l'échelle locale pour s'étendre à un niveau national. Enfin, la Province aspire à renforcer sa vocation industrielle, malgré les différentes contraintes qui entravent encore le plein essor de ce secteur.

2. PROBLEMATIQUE

La Province de Settat dispose de ressources territoriales nombreuses et diversifiées, mais celles-ci demeurent encore insuffisamment révélées, organisées et articulées dans une vision d'ensemble cohérente. La problématique centrale consiste donc à dépasser une logique de simple constat patrimonial pour construire une approche intégrée de valorisation, capable de transformer ces atouts en circuits, vocations et noyaux d'attractivité aptes à soutenir un développement territorial durable et équilibré.

ARTICLE 6 : OBJECTIFS DE L'ETUDE

Objectif général :

Identifier, analyser et valoriser les ressources naturelles, historiques, culturelles, spirituelles et économiques de la Province de Settat, afin de faire émerger des circuits de valorisation intégrés, de diversifier les vocations du territoire, de proposer des projets en lien direct avec ses atouts et de renforcer son attractivité dans une perspective de développement durable.

Objectifs spécifiques :

- Recenser et caractériser les différentes composantes du patrimoine naturel, historique, culturel, spirituel et économique de la Province ;
- Établir un diagnostic territorial et patrimonial mettant en évidence les atouts, les potentialités, les

- contraintes et les enjeux de valorisation ;
- Identifier les complémentarités entre les sites, paysages, centralités, événements, pratiques locales et ressources territoriales ;
- Définir et structurer des circuits de valorisation thématiques et territoriaux, en fonction des spécificités et des potentialités de la Province ;
- Identifier les lieux stratégiques susceptibles de constituer des points d'appui pour la valorisation du territoire et la création de nouvelles dynamiques de développement ;
- Identifier le patrimoine architectural, ainsi que les matériaux et les techniques de construction propres au territoire de Settât.
- Valoriser la fantasia (Tbourida) à travers l'identification et la localisation de sites accessibles et stratégiques, susceptibles de favoriser son développement, sa mise en valeur et son rayonnement à l'échelle territoriale.
- Implanter de projets innovants le long des itinéraires et circuits de découverte, notamment des activités de pêche, de quads, des centres de bien-être, des espaces de loisirs et de détente, afin de renforcer l'attractivité du territoire, diversifier les activités proposées et attirer de nouveaux visiteurs en quête de découverte et d'expériences liées à la nature et au tourisme rural ;
- Repérer les espaces à fort potentiel capable d'apporter une valeur ajoutée au territoire, d'améliorer son image et de renforcer son attractivité ;
- Mettre en évidence les noyaux d'attractivité territoriale susceptibles de jouer un rôle moteur dans le développement local et provincial ;
- Proposer des projets et actions de valorisation en relation directe avec les atouts du territoire, en tenant compte de ses spécificités naturelles, historiques, culturelles, spirituelles et économiques ;
- Contribuer à la diversification des vocations du territoire, notamment dans les domaines culturel, rural, spirituel, écologique et touristique ;
- Définir des orientations stratégiques et opérationnelles permettant une meilleure mise en réseau, préservation et valorisation des ressources locales ;
- Renforcer l'image, l'identité et la lisibilité territoriale de la Province de Settât à travers une meilleure reconnaissance de ses spécificités ;
- Favoriser l'intégration du patrimoine et des ressources territoriales dans les politiques d'aménagement et de développement ;
- Encourager un développement territorial durable conciliant valorisation économique, préservation des ressources et respect de l'identité locale.

ARTICLE 7 : MISSIONS DU CONTRACTANT

Afin de répondre aux objectifs définis ci-dessus, la présente étude est structurée en quatre phases principales :

Phases	Descriptif des phases
Phase I :	Mission 1 : Note méthodologique Mission 2 : Rapport d'analyse diagnostic
Phase II :	Définition des circuits et scénarios de valorisation
Phase III :	Propositions de projets prioritaires de valorisation
Phase IV :	Documents finaux

La réalisation des phases s'articule autour des activités suivantes :

Phase I: Mission 1: Note méthodologique

1. Présentation du contexte de l'étude :

Le contractant devra procéder à une analyse générale de l'aire d'étude à partir des données disponibles, des visites et observations de terrain et des échanges avec les acteurs concernés. Il s'agira de caractériser le territoire provincial, de mettre en évidence ses principales ressources patrimoniales et d'identifier les enjeux liés à leur valorisation.

Cette analyse devra aboutir à un diagnostic global du territoire, sans constituer pour autant le produit final de l'étude. Elle sera accompagnée de supports graphiques appropriés, notamment des cartes, schémas ou tout autre document facilitant la compréhension de l'aire d'étude.

2. Composantes de l'étude de valorisation :

Le contractant devra présenter l'approche générale qu'il propose pour la conduite de l'étude, en précisant les principes qui guideront l'identification et l'organisation des différentes composantes du patrimoine.

Cette approche devra permettre de structurer les ressources patrimoniales du territoire, de mettre en évidence leurs complémentarités et de dégager les principales orientations susceptibles de soutenir leur valorisation. Elle devra également tenir compte des spécificités du territoire provincial et des dynamiques locales qui influencent son développement.

3. Méthodologie et approches à mener pour établir l'étude de valorisation :

Le contractant devra définir une démarche méthodologique adaptée au contexte de la Province et aux objectifs de l'étude, en précisant les modalités générales de réalisation des travaux. À ce titre, il sera notamment tenu de :

- Collecter et analyser les informations existantes relatives au patrimoine historique, naturel et culturel de la Province ;
- Procéder à l'identification et à la localisation des différentes ressources patrimoniales ;
- Élaborer des cartes thématiques permettant de représenter les éléments patrimoniaux recensés ;
- Analyser les potentialités de valorisation des ressources identifiées, en tenant compte de leur localisation, de leur accessibilité et de leur attractivité ;
- Identifier les zones ou secteurs présentant des opportunités particulières de mise en valeur ;
- Proposer un programme de travail précisant les principales phases de l'étude et les livrables attendus.

4. Schéma sommaire des intentions découlant de la problématique et du contexte :

Au terme de cette phase, une note de synthèse sera élaborée afin de présenter les premières orientations issues de l'analyse réalisée. Cette note fera ressortir les principales ressources recensées, les enjeux liés à leur valorisation ainsi que les axes d'intervention susceptibles d'être approfondis dans les étapes suivantes de l'étude.

Elle servira de document de base pour guider l'organisation et la mise en œuvre des différentes phases de l'étude de valorisation du patrimoine culturel, naturel et historique de la Province de Settat.

Mission 2 : Rapport d'analyse diagnostic

Le contractant est tenu d'élaborer un diagnostic complet et rigoureux de la situation patrimoniale culturelle, naturelle et historique de la Province de Settat, en mettant en lumière ses atouts, ses contraintes et ses potentialités de valorisation.

Ce diagnostic s'appuiera sur l'exploitation de l'ensemble des données documentaires disponibles, sur des observations et relevés de terrain, ainsi que sur des entretiens et échanges avec les acteurs et personnes ressources locales. L'objectif est de produire une analyse approfondie et objective, permettant de comprendre la diversité et la complémentarité des ressources naturelles, historiques, culturelles et économiques, et de préparer la conception de circuits thématiques et de projets de valorisation intégrés et opérationnels.

1. Cartes par catégorie de ressources :

1.1 Sites naturels :

- Les forêts, barrages, reliefs et paysages naturels remarquables ;
- Les vallées et zones riveraines, en particulier l'Oued Oum Er-Rbia ;
- Les zones agricoles à forte valeur écologique et paysagère ;
- Les espaces naturels contribuant à la biodiversité et aux services écosystémiques de la province ;
- Les Cascades.

1.2 Patrimoine bâti et historique :

- Les kasbahs, vestiges et anciens noyaux urbains ou villageois ;
- Les sites historiques et traces des anciennes structures d'occupation ;
- Les édifices et ensembles patrimoniaux illustrant l'histoire et l'évolution de la province.

1.3 Patrimoine immatériel :

- Styles musicaux
- Les moussems et manifestations équestres (Tbourida)
- Nomadisme
- Savoir-faire artisanal

1.4 Sites spirituels :

- Les marabouts et zaouïas. ;
- Les lieux de mémoire religieuse et les itinéraires à portée spirituelle ;
- Les pratiques et rites traditionnels associés à ces sites.

1.5 Les souks hebdomadaires :

- Souks à fort intérêt économique et social ;
- Souks à rayonnement local ;
- Souks à rayonnement communal ;
- Souks à rayonnement provincial ;
- Spécialisation (souks de bétail, de céréales, souks mixte) .

1.6 Les produits du terroir :

- Les produits agricoles (céréales, élevage et les produits transformés) , produits laitiers ;
- Les coopératives ;
- Les matières premières ;
- Les plantes aromatiques ;
- Apiculture ;
- Les circuits de commercialisation.

1.7 Autres ressources : zones présentant un potentiel particulier pour la création de nouvelles vocations, observées lors des visites de terrain.

Chaque carte thématique sera accompagnée d'un descriptif analytique sous format de fiches d'inventaire mettant en évidence :

Une présentation du site, sa localisation, son mode d'exploitation, son historique (s'il y'en a un), ses potentialités, son état actuel, les menaces auxquelles il est confronté, ainsi que toute autre information pertinente permettant de mieux le caractériser, afin de faciliter l'identification de scénarios de valorisation et de circuits thématiques pertinents dans les phases suivantes.

- **Système d'Information Géographique (SIG) :**

Le titulaire est tenu de mettre en place un Système d'Information Géographique (SIG) structuré, constituant un outil de gestion, d'analyse et de restitution des données territoriales, et permettant d'assurer l'intégration de l'ensemble des informations et résultats issus de la présente phase. À ce titre, le titulaire devra concevoir un système organisé garantissant la collecte, l'organisation, le traitement, l'analyse et la visualisation des données géographiques.

1. Intégration des données issues de la phase de diagnostic :

1.1 Intégrer dans le SIG l'ensemble des données collectées lors de la phase de diagnostic, notamment :

- L'inventaire du patrimoine naturel, bâti et historique, immatériel, spirituel, les souks hebdomadaires et les produits de terroir (géoréférencement des cartes thématiques) ;
- Les données territoriales (occupation du sol, accessibilité, infrastructures, etc.) ;
- L'identification des contraintes (environnementales, réglementaires, foncières) ;
- L'analyse des potentialités et des ressources locales ;

1.2 Assurer le géoréférencement précis de l'ensemble des sites et entités identifiées.

1.3 Renseigner les attributs descriptifs pour chaque entité :

- Localisation ;
- Degré de fréquentation ;
- État de conservation ;
- Accessibilité ;

- Niveau d'attractivité ;
- 2. Intégration des résultats des phases d'analyse et de hiérarchisation :
 - 2.1 Traduire les résultats des analyses sous forme de couches thématiques intégrées dans le SIG.
 - 2.2 Intégrer notamment :
 - La hiérarchisation des sites patrimoniaux selon l'attractivité touristique et la valeur paysagère ;
 - La classification selon leur potentiel de valorisation ;
 - 2.3 Produire des cartes d'analyse permettant :
 - L'identification des pôles d'attractivité ;
 - La mise en évidence des zones prioritaires d'intervention ;
- 3. Production cartographique
 - 3.1 Élaborer un ensemble de cartes thématiques, notamment :
 - Carte d'inventaire du patrimoine ;
 - Carte de la hiérarchisation des sites ;
 - Carte des zones à fort potentiel à valoriser.

Phase II : Définition des circuits et scénarios de valorisation

Sur la base des cartes thématiques et des descriptifs analytiques établis lors de la phase précédente, le contractant sera chargé de proposer plusieurs variantes de scénarios de valorisation, de circuits thématiques et de visites guidées structurées, en nombre aussi large que possible et en adéquation avec la diversité des potentialités du territoire, afin d'identifier des parcours attractifs, cohérents, complémentaires et susceptibles de mettre en relation les différentes ressources territoriales. Ces propositions devront résulter d'une réflexion approfondie sur l'enchaînement logique des sites, leur attractivité, leur accessibilité ainsi que leur capacité à constituer des expériences de visites significatives, diversifiées et adaptées à différents profils d'utilisateurs.

À ce titre, cette phase comprendra notamment :

- L'identification et la proposition de plusieurs variantes de circuits et de scénarios de valorisation, en nombre aussi étendu que possible, selon la richesse, la diversité et la répartition spatiale des ressources naturelles, culturelles, patrimoniales, agricoles, paysagères, artisanales et économiques présentes sur le territoire ;
- La définition d'itinéraires structurés, hiérarchisés et complémentaires, comportant un point de départ clairement identifié, pouvant par exemple se situer à l'entrée de la ville depuis une route nationale, où un site naturel tel qu'une forêt pourrait constituer le premier point d'accueil et d'animation touristique. Le parcours pourrait ensuite se poursuivre le long d'un axe secondaire traversant plusieurs douars ou communes territoriales à caractère rural

reconnus pour leurs manifestations culturelles, telles que les moussems, les souks traditionnels ou les espaces d'exposition et de commercialisation des produits du terroir, pour aboutir enfin à un site d'intérêt majeur, tel qu'un barrage, un espace naturel remarquable ou tout autre pôle de destination constituant l'étape finale de l'itinéraire ;

- La diversification des circuits proposés, de manière à faire émerger plusieurs formats de parcours, selon les thématiques, les durées, les niveaux d'attractivité, les conditions d'accessibilité, les saisonnalités, les publics cibles et les possibilités de mise en valeur du territoire ;
- La justification argumentée des choix opérés, en précisant les motifs de sélection des sites et des parcours proposés, notamment au regard de leur attractivité touristique, de leur visibilité territoriale, de la complémentarité des fonctions et activités, de la cohérence spatiale de l'itinéraire, du potentiel de valorisation et de la faisabilité des interventions envisagées ;
- L'évaluation de l'accessibilité des sites et des parcours, en tenant compte de la qualité des infrastructures routières, des conditions d'accès, de la signalisation existante ou à renforcer, des contraintes physiques éventuelles, ainsi que des possibilités de desserte et d'accueil des visiteurs ;
- L'analyse approfondie du foncier concerné par les circuits et scénarios identifiés, en vue de préciser la nature des terrains mobilisés ou traversés (publics, privés, collectifs, domaniaux, forestiers, etc.), leur statut, leur disponibilité, les éventuelles contraintes juridiques, foncières ou d'usage, ainsi que les possibilités d'intervention, de valorisation ou d'aménagement future ;
- L'identification des points nécessitant des interventions spécifiques, tels que des aménagements légers, des équipements d'accueil, des espaces d'animation, des haltes, des aires de repos, des belvédères, des espaces de commercialisation, des dispositifs d'interprétation, une signalétique adaptée ou toute autre action de mise en valeur, afin de renforcer l'attractivité, la lisibilité, la fonctionnalité et la qualité de l'expérience de visite ;

- **Système d'Information Géographique (SIG) :**

Le géoréférencement de l'ensemble des variantes de circuits proposées sur un système d'information géographique (SIG), en y intégrant l'ensemble des éléments y afférents, notamment les tracés des itinéraires, les points d'intérêt, les sites d'arrêt, les points de vue, les équipements existants ou projetés, les contraintes d'accessibilité, les composantes paysagères et patrimoniales, les informations foncières, les vocations des espaces traversés ainsi que toute donnée utile à la compréhension, à l'analyse, à la comparaison et à la mise en œuvre opérationnelle des scénarios proposés.

Dans ce cadre, le titulaire devra assurer l'intégration dans le SIG des circuits touristiques et culturels proposés issus de la stratégie de valorisation, et garantir leur exploitation dans la réalisation de la carte thématique dédiée aux circuits de valorisation.

Phase III : Propositions de projets prioritaires de valorisation

Sur la base des circuits et des scénarios de valorisation retenus lors de la phase précédente, le contractant sera chargé de proposer des projets et des actions concrètes visant à améliorer la qualité

des parcours identifiés et à renforcer leur attractivité. Ces propositions devront s'appuyer sur une réflexion territoriale approfondie permettant d'identifier les sites les plus appropriés pour accueillir des interventions ou des équipements structurants.

À ce titre, il sera également tenu de constituer une véritable banque de projets, structurée, hiérarchisée et opérationnelle, regroupant un ensemble d'opérations, d'aménagements et d'actions susceptibles d'être mis en œuvre à court, moyen et long terme. Dans ce cadre, chaque point retenu et intégré dans un circuit ou un itinéraire devra faire l'objet de l'identification et du développement d'un projet phare prioritaire, en fonction de ses potentialités, de son rôle dans le parcours, de sa capacité d'attractivité et de sa contribution à la valorisation du territoire.

Les projets proposés devront présenter un caractère innovant, générer une réelle plus-value territoriale et disposer d'un fort potentiel d'émergence et de rayonnement. Ils devront être conçus comme de véritables pôles d'attractivité capables d'attirer des visiteurs à l'échelle régionale et nationale, notamment la population du Grand Casablanca, à travers des concepts différenciants et des expériences inédites.

Ces projets pourront notamment prendre la forme de musées thématiques, de grands parcs de loisirs et de jeux, d'espaces immersifs et interactifs, de villages touristiques, de festivals et spectacles organisés sous différentes éditions, d'équipements culturels et événementiels, ou encore de projets récréatifs et écotouristiques capables de créer une dynamique d'animation permanente et de renforcer l'image et l'attractivité du territoire.

Chaque projet proposé devra être appuyé par des supports graphiques et techniques adaptés, notamment des masters plans, des visualisations en 3D, des coupes, des façades ainsi que tout autre élément de représentation permettant d'en faciliter la lecture, d'en apprécier la portée spatiale et paysagère, et d'assurer sa bonne intégration dans son environnement immédiat.

À ce titre, cette phase comprendra notamment :

- La proposition de projets d'aménagement, d'équipement ou de mise en valeur destinés à améliorer l'expérience des visiteurs le long des circuits identifiés, tels que des espaces d'accueil, des zones d'animation, des points d'exposition et de vente de produits du terroir, des haltes, des aires de repos ou des aménagements paysagers valorisant les ressources locales ;
- La définition d'emplacements stratégiques pour l'implantation des projets proposés, en tenant compte de la position des sites le long des circuits, de leur visibilité, de leur rôle potentiel en tant que point d'arrêt ou pôle d'attractivité, ainsi que de leur capacité à structurer, animer ou dynamiser le territoire ;
- L'identification, pour chaque point ou site retenu dans le cadre d'un circuit ou d'un itinéraire, d'un projet phare prioritaire à développer, de manière à constituer une banque de projets cohérente, lisible et directement adossée aux parcours de valorisation proposés ;
- Le choix et l'analyse du foncier destiné à accueillir les projets, en précisant la nature des terrains (publics, privés, collectifs, domaniaux, etc.), leur disponibilité, leur accessibilité, ainsi que les contraintes éventuelles liées à l'occupation du sol, à la réglementation en vigueur et aux caractéristiques physiques et environnementales du site ;



- La proposition d'intervention spécifique visant à améliorer la lisibilité, la qualité et la fonctionnalité des circuits, telles que la mise en place d'une signalétique adaptée, l'aménagement des accès, la création de parcours thématiques, l'installation d'équipements d'interprétation ou l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs ;
- L'identification et la hiérarchisation des interventions prioritaires, en fonction de leur impact sur l'attractivité des circuits, de leur faisabilité technique, foncière et financière, de leur niveau d'urgence ainsi que de leur cohérence avec les besoins du territoire et les objectifs de valorisation retenus ;
- La constitution d'une banque de projets territorialisée, regroupant l'ensemble des projets proposés, classés par circuit, par site, par niveau de priorité et par horizon de réalisation, en vue de disposer d'un portefeuille d'actions structuré, mobilisable et évolutif ;
- Spatialiser et intégrer dans le SIG les propositions issues de la stratégie de valorisation, notamment :
 - ✓ Les projets de valorisation du patrimoine ;
 - ✓ Les zones d'intervention prioritaire ;
 - ✓ Estimation financière ;
- Production cartographique sur la base du SIG:
 - ✓ Élaborer des cartes des projets proposés ;
 - ✓ Fournir les métadonnées associées (sources, date, précision, méthodologie).

Les propositions formulées par le BET devront impérativement intégrer une approche inclusive et sensible aux différentes catégories d'usagers. À ce titre, une attention particulière devra être accordée à la prise en compte des besoins des femmes et des enfants, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité, de confort et d'appropriation des espaces.

Par ailleurs, l'ensemble des projets et aménagements proposés devra respecter les principes de l'accessibilité universelle, en garantissant leur usage par les personnes à mobilité réduite (PMR) et, plus largement, par les personnes en situation de handicap. Cette dimension devra être intégrée dès la conception des projets et déclinée dans les différents aménagements, équipements et services proposés.

Phase IV : Documents finaux

La remise des documents et de ceux modifiés en fonction des observations de L'AUS doit être accompagnée d'un disque dur externe contenant et ce pour chaque phase :

- Les documents écrits modifiables pour les textes, les tableaux et les graphiques ;
- Les images, cartes et schémas en format Shapefile, JPEG, GDB, PSD et PDF ;

Le disque dur externe contiendra également les rapports validés des phases antécédentes, un dossier contenant les cartes thématiques séparément, un dossier contenant les cartes et schémas des orientations et des options séparément en formats susmentionnés.

ARTICLE 8 : FORME DU RENDU

Le contractant devra remettre à l'Agence Urbaine de Settat, les documents selon les phases suivantes :

Phase I :

-MISSION 1 : RAPPORT D'ETABLISSEMENT : Une note méthodologique exposant l'état des lieux, la problématique, la méthode d'approche et le planning de l'étude. La note méthodologique sera remise en édition provisoire, en 05 exemplaires pour avis ; puis en édition corrigée, après rectifications suite aux réunions de concertation et remarques transmises par le maître d'ouvrage, en 05 exemplaires ainsi que sur support numérique (clé USB).

-MISSION 2 : RAPPORT D'ANALYSE DIAGNOSTIC : Un rapport diagnostic territorial global de l'étude, explicitant l'état des lieux de l'aire d'intervention ainsi que l'analyse des différentes composantes patrimoniales culturelles, naturelles et historiques de la Province de Settat. Il servira de base à l'élaboration de cartes thématiques appuyées par des fiches techniques individualisées synthétisant les caractéristiques, besoins et orientations de développement de l'étude. Ces cartes seront également présentées sous format SIG. Le rapport sera remis en édition provisoire, en 15 exemplaires pour avis ; puis en édition corrigée, après rectifications suite aux réunions de concertation et remarques transmises par le maître d'ouvrage « AUS », en 15 exemplaires ainsi que sur support numérique (clé USB).

Phase II :

- DÉFINITION DES CIRCUITS ET SCÉNARIOS DE VALORISATION : un rapport contenant des cartes thématiques et des descriptifs analytiques établis lors de la phase précédente, le contractant sera chargé de proposer plusieurs variantes de scénarios de valorisation, de circuits thématiques et de visites guidées structurées, en nombre aussi large que possible et en adéquation avec la diversité des potentialités du territoire. Ces circuits seront également présentés sous format SIG. Le rapport sera remis en édition provisoire, en 15 exemplaires pour avis ; puis en édition corrigée, après rectifications suite aux réunions de concertation et remarques transmises par le maître d'ouvrage « AUS », en 15 exemplaires ainsi que sur support numérique (clé USB).

Phase III :

- PROPOSITIONS DE PROJETS PRIORITAIRES DE VALORISATION : Un rapport contenant des propositions des projets et des actions concrètes visant à améliorer la qualité des parcours identifiés et à renforcer leur attractivité. Ces projets seront également présentés sous format SIG. Le rapport sera remis en édition provisoire, en 15 exemplaires pour avis ; puis en édition corrigée, après rectifications suite aux réunions de concertation et remarques transmises par le maître d'ouvrage « AUS », en 15 exemplaires ainsi que sur support numérique (clé USB).

Phase IV :

- **DOCUMENTS FINAUX** : La remise des documents et de ceux modifiés en fonction des observations de L'AUS doit être accompagnée d'un disque dur externe contenant et ce pour chaque phase :

- Les documents écrits modifiables pour les textes, les tableaux et les graphiques ;
- Les images, cartes et schémas en format Shapefile, JPEG ,GDB ,PSD et PDF ;

Le disque dur externe contiendra également les rapports validés des phases antécédentes, un dossier contenant les cartes thématiques séparément et un autre dossier contenant les cartes et schémas des orientations et des options séparément en formats susmentionnés.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU CONTRACTANT

Suite à la notification de l'approbation du marché, l'Agence Urbaine remet au titulaire, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier de prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché.

Les documents photogrammétriques ou topographiques disponibles (restitution, photographies aériennes, plans topographiques, image satellite, ...)

Tous les documents disponibles à l'AUS pouvant contribuer à l'élaboration et l'orientation de l'étude. Le maître d'ouvrage se chargera également de faciliter les contacts au BET avec les autres administrations pour l'accès aux informations complémentaires nécessaires.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DE L'EQUIPE

1. CHEF DE PROJET

L'étude sera menée par un chef de projet, architecte ou architecte urbaniste, ayant une expérience confirmée dans le domaine de l'étude. Le chef de projet assurera la direction technique et la coordination des consultants et veillera à ce que toutes les tâches prévues dans chaque phase d'étude soient exécutées dans leurs délais. Il sera, en outre, chargé de diriger la présentation des travaux pendant les journées de concertation. Il sera considéré comme le seul interlocuteur de l'administration ; Dans le cas où le chef de projet n'est pas le contractant, il devra être investi par ce dernier de tous les pouvoirs décisionnels techniques afférents à l'étude en question.

2. LES MEMBRES DE L'EQUIPE

Le contractant devra faire appel à des consultants, à profils correspondant à la nature des problématiques identifiées lors de l'étude et l'analyse, et disposant d'une grande expérience dans les études similaires. L'équipe doit être composée des profils suivants :

- Urbaniste ou architecte autre que le chef de projet ;
- Economiste, démographe ou statisticien ;
- Ingénieur Géomètre topographe ou Géomaticien ;
- Géographe ;
- Paysagiste ;
- Historien en patrimoine.

Cette équipe de base peut être complétée par d'autres profils selon la taille et les spécificités de l'aire de l'étude. En cas de désistement d'un membre de l'équipe du titulaire, le chef de projet est tenu d'informer le maître d'ouvrage à cet effet et de proposer un remplacement du profil en question pour validation du maître d'ouvrage. Dans le cas où le chef de projet n'est pas le contractant, il devra être investi par ce dernier de tous les pouvoirs décisionnels techniques afférents à l'étude.

ARTICLE 11 : RENDUS ET DELAIS D'EXECUTION

Le bureau d'études devra respecter les délais de réalisation pour les différentes phases décrites précédemment selon le tableau ci-dessous :

Phase	Consistance	Delai de rendu	Delai de correction	Livrables
Phase I : Rapport d'établissement	- Note méthodologique exposant les orientations du BET et sa compréhension du projet de l'étude.	1 mois	20 jours	-05 copies provisoires -05 copies corrigées Version numérique sur clé USB
Rapport diagnostic	- Rapport de diagnostic illustré par des cartes thématiques, et tout autre support d'analyse approprié. - Cartes thématiques sous format shapefile (exploitables sur SIG(GDB)).	3 mois	20 jours	-15 copies provisoires -15 copies corrigées Version numérique sur clé USB (Word Dwg/GDB)
Phase II : Définition des circuits et scénarios de valorisation	- Scénarios de valorisation, de circuits thématiques et de visites guidées structurées, en nombre aussi large que possible. - Les itinéraires sous format shapefile (exploitables sur SIG (GDB)).	2 mois	20 jours	-15 copies provisoires -15 copies corrigées Version numérique sur clé USB (Word Dwg/GDB)

Phase III : Propositions de projets prioritaires de valorisation	- Proposition des actions concrètes visant à améliorer la qualité des parcours identifiés avec un montage technico-financier - Banque de projets (Esquisses, coupes, 3D , etc ...) - Les projets prioritaires sous format shapefile (exploitables sur SIG (GDB)).	2 mois	20 jours	15 copies provisoire -15 copies définitives Version numérique sur clé USB
Phase IV : Documents finaux	- L'ensemble des documents exigés au titre des différentes phases de l'étude devra être regroupé, organisé par dossiers thématiques (cartes, rapports écrits, fichiers shapefile (GDB) etc.), présentés dans des formats exploitables.	1 mois	20 jours	Disque dur externe regroupant l'ensemble des livrables de l'étude.

La durée globale de l'étude est arrêtée à douze (12) mois et 10 jours hors délais d'instruction nécessaires pour les concertations, les réunions techniques administratives et les délais pour examen et avis des services techniques, ne sont pas inclus dans les délais précités.

Cependant, le prestataire doit se présenter personnellement dans les différentes réunions.

Le Prestataire est tenu de se conformer aux ordres de service qu'il reçoit de l'Agence urbaine de Settat pour la reprise de l'étude au terme de chacune de ses phases.

Vu la spécificité de l'étude, des ordres d'arrêts et des ordres de reprises peuvent être prononcés par l'AUS avec le prestataire autant de fois que cela est nécessaire.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE ET REMUNERATION

Les paiements seront effectués en dirham marocain et seront versés après réception du rapport corrigé suite aux différentes réunions de travail et de concertation. Ils se feront par virement au compte n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....(la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume):

- **Vingt pour cent (20 %)** du montant du marché, après validation des rapports de la 1ère phase : « Note méthodologique » et « Rapport d'analyse diagnostic »
- **Vingt Cinq pour cent (25%)** du montant du marché après validation des documents prescrits à la 2ème phase « Définition des circuits et scénarios de valorisation »

- **Vingt Cinq pour cent (25%)** du montant du marché après validation de la 3 -ème phase « Propositions de projets prioritaire de valorisation ».
- **Trente pour cent (30%)** du montant du marché après validation de la 4 -ème phase « Documents finaux ».

Les décomptes ne seront débloqués qu'après validation des documents repris en fonction des remarques éventuelles de l'Administration, et ce, selon le nombre de copies contractuel.

ARTICLE 13 : AVANCES

Conformément au décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics, aucune avance ne sera octroyée au prestataire du marché.

ARTICLE 14. ENGAGEMENT DE L'AUS

Le Maître d'Ouvrage fournira la documentation nécessaire, facilitera les contacts avec les services concernés et s'engagera à :

- Mettre tout en œuvre pour faciliter les visites et réunions de travail nécessaires au bon déroulement de la mission et des phases objet du présent marché ;
- Fournir au prestataire de services, les données techniques et les informations nécessaires au bon déroulement de la mission, objet du présent marché ;
- Valider et/ou ajuster progressivement chacun des résultats attendus de cette intervention.

ARTICLE 15. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de l'exécution du marché issu du présent appel d'offres, le prestataire s'engage à :

- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues, dans les délais contractuels arrêtés par les parties ;
- Exécuter son travail dans les règles de l'art, selon les normes et les standards professionnels les plus élevés ;
- Respecter les lois et les règlements en vigueur ;
- Fournir les outils et les documents méthodologiques liés à l'objet contractuel.

ARTICLE 16. VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Conformément à l'article 143 du décret n° 2-22-431 relatif aux marches publics, l'approbation du marché qui découlera du présent appel d'offres doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Lorsque le délai de validité des offres est prorogé conformément aux dispositions de l'article 36 dudit décret, le délai de notification de l'approbation vise au premier alinéa ci-dessus est prorogé d'une période supplémentaire qui ne peut dépasser la période de prorogation de validité des offres fixée par le maître d'ouvrage et acceptée par les concurrents.

Sans préjudice des dispositions de l'article 36 du décret, le maître d'ouvrage peut, le cas échéant, demander à l'attributaire, de proroger la validité de son offre d'une durée supplémentaire ne dépassant pas trente jours (30 Jours).

A cet effet, il lui fixe une date limite pour faire connaître sa réponse. Cette demande doit être adressée à l'attributaire, avant l'expiration du délai de validité, par voie recommandée avec accusé de réception.

L'attributaire, dûment saisi, doit faire connaître sa réponse, par tout moyen pouvant donner date certaine, avant l'expiration de la date limite qui lui est impartie par le maître d'ouvrage.

Si l'attributaire accepte le nouveau délai proposé, il reste engagé vis-à-vis du maître d'ouvrage pendant ce nouveau délai.

Si l'attributaire ne donne pas son accord à la demande de prorogation du délai de validité de son offre ou s'il ne répond pas dans le délai qui lui est imparti par le maître d'ouvrage, main levée lui est donnée de son cautionnement provisoire au plus tard quarante-huit heures (48 heures) à compter de la date de réception de la réponse de l'attributaire ou à l'expiration du délai qui lui est imparti. Dans ce cas, il est précédé à l'annulation de la procédure.

En cas d'absence de notification de l'approbation du marché durant le délai imparti, du marché proroge le cas échéant, le maître d'ouvrage établit un rapport explicitant les raisons qui ont conduit à la non-approbation ou à la non-notification du marché. Ce rapport est versé dans le dossier du marché.

ARTICLE 17. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ ISSU DE CET APPEL D'OFFRES

Les documents constitutifs du marché découlant de cet appel d'offre sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) dûment signé et paraphé ;
3. Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché issu du présent AO, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 18. ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G-E.M.O seront faites à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

En cas de changement d'adresse, le Prestataire est tenu de faire connaître sa nouvelle adresse au maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19. RECEPTIONS PARTIELLES ET DEFINITIVE

Chacune des phases de l'étude fera l'objet d'une réception partielle.

Le maître d'ouvrage se prononcera sur les différents documents définitifs après leur remise en édition provisoire, dans les délais fixés par le présent CPS soit par note écrite, soit au cours des réunions techniques sanctionnées par un procès-verbal.

Cette réception sera effectuée par une commission désignée par le Directeur de l'Agence Urbaine de Settati.

Toute observation émise par cette commission devra être prise en compte par le prestataire qui aura à modifier les études en conséquence.

La réception partielle sera prononcée après approbation des documents relatifs aux différentes phases.

Il reste entendu que seuls les travaux ayant fait l'objet d'approbation pourront être inclus dans les décomptes. La réception provisoire de la troisième et dernière phase fera foi de la réception définitive du marché.

ARTICLE 20. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

Le prestataire est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collectés et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, à l'Agence Urbaine de Settat.

ARTICLE 21. NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine de Settat;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le prestataire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au prestataire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'Agence urbaine de Settat seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du prestataire du marché.

Le maître d'ouvrage remet au prestataire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché

ARTICLE 22. NATURE DES PRIX

Le marché issu du présent appel d'offres est de nature globale et à caractère révisable.

Conformément à l'article 14 du Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics, le marché découlant du présent appel d'offres ouvert national « sur offre de prix » est un marché à prix global.

Ce prix correspond à un prix forfaitaire couvrant l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché, il est établi et calculé, sur la base de la décomposition du montant global, chacun des postes de la décomposition est affecté d'un prix forfaitaire. Le montant global est calculé par addition des différents prix forfaitaires indiqués pour tous les postes.

Conformément à l'article 15 du Décret précité, les prix du marché sont révisables, les règles et conditions de révision des prix sont celles fixées par l'arrêté du chef du gouvernement n° 3.302.15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et conditions de révision des prix des marchés publics, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \cdot (0,15 + 0,85 \text{ ING} / \text{ING}_0)$$

Dans laquelle :

P : Le montant hors taxe révisé de la prestation considérée.

P₀ : Le montant initial hors taxe de cette même prestation.

ING₀ : Index de l'ingénierie du mois de la date limite de la remise des offres.

ING : Index de l'ingénierie du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 23. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à 5.000,00 DH (Cinq Mille Dirhams). Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Agence urbaine de Settât le cas où le Prestataire ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué et libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du marché.

Il n'est prévu aucune retenue de garantie dans le cadre du marché découlant du présent appel d'offre.

ARTICLE 24. ASSURANCE DU PRESTATAIRE

En application de l'article 20 du C.C.A.G-EMO, le prestataire doit adresser avant tout commencement d'exécution des prestations au maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres.

Le prestataire doit souscrire les contrats d'accident du travail et des risques de responsabilité civile.

ARTICLE 25. DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement du marché résultant du présent appel d'offres ainsi que tous documents établis à l'occasion de ce marché sont à la charge du Prestataire. Les impôts, droits et taxes, de toute nature, auxquels donne lieu ce marché sont à la charge du Prestataire.

ARTICLE 26. INCOMPATIBILITE

Le Prestataire s'engage pendant la durée du marché découlant du présent appel d'offres et jusqu'à la date de l'achèvement de l'étude relative audit marché et sa validation définitive par l'Agence urbaine de Settât, à n'entreprendre aucune étude, n'initier ou ne concevoir aucun projet à caractère immobilier, sur l'ensemble de l'aire d'étude et ce, ni pour son propre compte, ni pour celui d'une tierce personne.

ARTICLE 27. SOUS-TRAITANCE

Après la signature du marché découlant du présent appel d'offres, le contractant peut en confier l'exécution d'une partie à un tiers, sous réserve de notifier à l'administration la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination et l'adresse des sous-traitants.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises du contractant prévues à l'article 151 du Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du contrat de sous-traitance.

La sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées, l'administration se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 28. PENALITES

En cas de retard, des pénalités de retard sanctionnant le non-respect du planning des différentes étapes sont prévues. Une pénalité par jour calendaire de retard, égale à 1/1000 du montant du marché sera opérée sur chaque décompte.

Toutefois, le montant global des pénalités pour retard est limité à dix pour cent (10%) du montant du marché, en application de l'article 42 du C.C.A.G.E.M.O.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le maître d'ouvrage est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 29. ARRET DES PRESTATIONS /RESILIATION

S'il y a interruption de la mission par l'AUS, les prestations exécutées par le Prestataire du marché seraient rémunérées à l'aide des éléments de la décomposition du montant global.

Aussi, et dans le cas où l'Agence urbaine de Settât constate après examen des rapports des différentes phases de l'étude que le rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le Prestataire a initialement mentionné dans l'offre technique, la résiliation du marché peut être prononcée par le maître d'ouvrage.

Pour toutes les conditions de résiliation du marché il sera fait application des dispositions des articles 27 à 33 et 52 du C.C.A.G.E.M.O.

ARTICLE 30. AJOURNEMENT DE L'EXECUTION DE LA MARCHE

1. Le maître d'ouvrage peut à tout moment prescrire, par ordre de service motivé, l'ajournement de l'exécution du marché ou de l'une de ses phases d'exécution.
2. Lorsque le délai d'ajournement dépasse six (6) mois, le Prestataire a droit à la résiliation du marché s'il le demande par écrit au maître d'ouvrage sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité. La demande de résiliation n'est recevable que si elle est présentée dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant l'ajournement de l'exécution des prestations pour plus de six (6) mois.
3. En cas d'ajournements successifs dont le cumul dépasse six (6) mois, le délai de trente (30) jours prévus au paragraphe I du présent article court à partir de la date où les ajournements ont atteint six (6) mois.

ARTICLE 31. CAS DE FORCE MAJEURE

Lorsque le Prestataire du marché justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un événement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 Août 1913), formant code des obligations, il peut en demander la résiliation.

Si des événements de cas de Force Majeure rendent impossible ou retardent l'exécution des obligations des parties, de tels manquements ne sont pas considérés comme une violation du présent Marché.

En cas d'arrêt des prestations de services par suite de cas de Force Majeure, les deux parties se concerteront dans les délais les plus brefs sur les mesures à prendre.

Le délai de réalisation des prestations de services sera prolongé d'une durée égale à celle pendant laquelle se seraient manifestées les circonstances de cas de Force Majeure.

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions du CCAG-EMO restent applicables.

ARTICLE 32. AVENANT AU MARCHÉ

Toutes modifications des termes et conditions du marché feront l'objet d'un avenant écrit, et ce, suite aux dispositions du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444(08 mars 2023) relatif aux marchés publics et conformément aux modalités et dispositions prévues par le CCAG-EMO.

ARTICLE 33. SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES

Le prestataire et son personnel sont complètement liés par le secret d'Etat et s'engagent à ne divulguer aucune information pouvant menacer la sécurité de l'Etat.

Le prestataire, son personnel et les consultants se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel, et s'engagent à n'utiliser les documents et renseignements auxquels ils auront accès au cours des études, que dans la stricte mesure des nécessités de l'étude.

Le prestataire est tenu de l'obligation de neutralité et s'engage à ne livrer ni documents ni informations aux tiers.

Le Prestataire est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collectées et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, au maître d'ouvrage. Les originaux du plan seront présentés sur calque polyester stable transparent de premier choix.

Les droits de propriétés intellectuelles des documents produits en exécution de la commande seront propriété du maître d'ouvrage. Cette clause vaut pour tout type de support de reproduction, tout public et toute zone géographique de diffusion. Il est interdit au Prestataire de faire usage de tout ou partie de la présente étude dans n'importe quel cas sans l'autorisation du maître d'ouvrage.

ARTICLE 34. RÉGLEMENT DES DIFFÉRENTS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le prestataire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux compétents du Royaume.

ARTICLE 35. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons, en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 36. BORDEREAUX DU PRIX GLOBAL ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

Voir bordereaux des prix en annexe1 et annexe 2 à la dernière page.

Fait à.....le.....

M. le Directeur de l'Agence Urbaine
de Settat



**Le Directeur de l'Agence
Urbaine de Settat**
Said LOQMANE

Le Prestataire
Lu et accepté
(Mention manuscrite)

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL
DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 04/2026
RELATIF A L'ELABORATION D'UNE ETUDE
DE VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL, NATUREL ET HISTORIQUE
DE LA PROVINCE DE SETTAT

N°° DU PRIX	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Prix Forfaitaire en DH (hors TVA) en chiffre
1	ETUDE DE VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL, NATUREL ET HISTORIQUE DE LA PROVINCE DE SETTAT	
Total HT		
TVA 20 %		
Total TTC		

Fait àle.....

Signature et cachet du Prestataire

**DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL
DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 04/2026
RELATIF A L'ELABORATION D'UNE ETUDE
DE VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL, NATUREL ET HISTORIQUE
DE LA PROVINCE DE SETTAT**

N° DU POSTE	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Quantités forfaitaires (1)	Prix forfaitaire hors TVA (2)	Total hors TVA par poste (1) X (2) = (3)
1	Phase 1 : Note Méthodologique et Rapport d'analyse Diagnostic	1		
2	Phase 2 : Définition des circuits et scénarios de valorisation	1		
3	Phase 3 : Propositions de projets prioritaires de valorisation	1		
4	Phase 4 : Documents finaux	1		
Montant Total HT				
Taux TVA 20%				
Total TTC				

Fait àle.....

Signature et cachet du Prestataire

